Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260319-2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Date de convocation :
24 février 2026

Convocation affichée le:
24 février 2026

Compte rendu affiché le:
3 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle, EON Marie-Noëlle (pouvoir à P. HERVIOU), DESPRES Nadège (pouvoir à F. HERVIOU),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame MANCHERON Françoise, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 (2026-21)

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du Compte Financier Unique du budget « Commune » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 211 010,99 € et un excédent d'investissement de 428 712,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement par :

- Un virement à la section d'investissement au compte 1068 pour 190 000,00 €
- Le solde de 21 010,99 € est repris au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est repris au compte R 001 pour 428 712,79 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 03/02/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 03/02/2026